

APPEL À PROJETS RÉGIONAL SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Juin 2026

MESURES EN AUTONOMIE ALIMENTAIRE AYANT UN IMPACT SUR L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES ORGANISMES

Contexte

Dans la région des Laurentides en 2026, la sécurité alimentaire est ébranlée et le réseau d'aide alimentaire est soumis à une forte pression. L'inflation continue de faire grimper le coût du panier d'épicerie, avec des hausses prévues de 4 à 6 %, touchant durement la population vulnérable et ajoutant de nouveaux visages à la liste des organismes communautaires : la classe moyenne et les étudiants.

Cette crise exige des solutions régionales concertées et immédiates appuyées sur un réseau qualifié, stable et pérenne.

Or, on constate que dans la région, les organismes qui agissent en sécurité alimentaire ne sont pas éligibles à un financement à la mission, ce qui fragilise l'écosystème d'aide alimentaire régional : difficulté à maintenir une main-d'œuvre qualifiée et à développer un filet de sécurité solide.

À la lecture de la situation, l'Alliance pour la solidarité favorisera, dans le cadre de cet appel à projets régional, la consolidation d'un filet de sécurité, structurant et ancré sur la réalité territoriale des Laurentides.

Objectif

L'appel à projets soutient des initiatives en autonomie alimentaire générant des retombées durables sur l'autonomie économique des organismes, tout en augmentant l'accessibilité physique et financière à des aliments de qualité pour les populations vulnérables de notre région.

Objectifs spécifiques

Le financement du FQIS doit s'articuler autour des quatre axes suivants :

1. Vise à renforcer la capacité d'autofinancement des organismes en agissant comme un levier d'investissement durable plutôt qu'une simple mesure de soutien à court terme.
2. Soutien des organismes structurants qui contribuent aux pôles stratégiques régionaux en sécurité alimentaire et à la consolidation du filet de sécurité alimentaire de la région.
3. Intègre les mesures d'autonomie alimentaire régionale agissant sur le pouvoir d'achat des ménages vulnérables, sur leur dignité et sur le droit à l'alimentation.
4. Valorise l'intégration des producteurs agricoles régionaux et des circuits courts réduisant la dépendance aux importations et créant un réseau solidaire.

Projets admissibles

Sans être exclusifs, voici des exemples de projets de mesures en sécurité alimentaire admissibles :

- Alimentation scolaire
- Épicerie solidaire
- Jardins collectifs
- Traiteurs sociaux
- Paniers alimentaires à faibles coûts
- Production dédiée
- Repas économiques
- Autres

Critères d'admissibilité et de sélection

- Répondre à un ou plusieurs des 4 axes des objectifs spécifiques
- Démontrer l'arrimage et le rayonnement régional du projet¹
- Démontrer que l'organisme intervient au sein d'un écosystème régional
- Démontrer un montage financier orienté vers des revenus autonomes
- Démontrer les partenariats établis et financiers
- Démontrer que le projet agit sur le pouvoir d'achat des ménages et sur l'accessibilité à une saine alimentation
- Répondre aux normes FQIS du guide du promoteur

Aide financière

Le montant de l'aide financière ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles d'un projet.

Une contribution minimale de 10 % de la valeur totale du projet est requise de la part des organismes et des partenaires, sous forme d'argent ou de biens et de services en guise de contribution du milieu.

- Un maximum de 50 % de cette contribution est admissible en ressources humaines.

Montant minimal : 50 000 \$ par projet.

Montant maximal : Entre 125 000 \$ et 300 000 \$ selon l'ampleur du rayonnement régional.

¹ Le projet est considéré à **rayonnement régional ou régional** s'il génère des retombées positives sur une partie significative du territoire de la région lorsque :

- a) Le projet génère des retombées sur un minimum de 4 territoires de MRC de la région des Laurentides.
- b) Le projet concerne une infrastructure ou un service qui dessert et rejoint une population régionale.
- c) Bien qu'ayant une portée locale ou supralocale, le projet fait partie d'un ensemble d'initiatives porté par au moins 4 territoires de MRC visant les objectifs de l'appel à projets en cours.

Processus de demande et échéancier

1. **Obligatoire** : Soumettre une lettre d'intention, d'un maximum de 3 pages, décrivant brièvement le projet, démontrant le rayonnement régional et décrivant sommairement le montage financier. Être le plus précis et concis possible.

Adresser la lettre auprès du CPERL **au plus tard le 6 juillet 2026 à minuit**, au courriel : alliance_fqis@prefetsdeslaurentides.ca

Le comité d'attribution validera la cohésion des initiatives avec les objectifs de l'appel à projets dans une perspective de collaboration, de maillage et de complémentarité.

Les organismes seront informés d'une recommandation favorable ou non de leur proposition au plus tard le 17 juillet 2026.

2. Les organismes ayant reçu une recommandation favorable auront jusqu'au 4 septembre 2026 pour déposer le formulaire complété. Celui-ci sera disponible sur le site internet du CPERL : <https://laurentidesmagnetiques.ca/solidarite-collective/lutte-a-la-pauvrete-et-a-lexclusion-sociale/>.
3. Annonce des résultats : Octobre 2026.
4. Période de réalisation : Du 1^{er} novembre 2026 au 15 janvier 2029. Reddition de compte au 15 mars 2029.

En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Avec la participation financière de :

